

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_54

CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ENTRE LE SYNDICAT VALORIZON ET LA SOCIÉTÉ VALOREGEN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique, et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles ou immeubles,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Vu la décision n° DP2021_33 du 15 juin 2021 portant sur les tarifs 2021 de louage de biens,

Considérant l'installation prochaine de l'activité industrielle de recyclage de films plastiques de la Société Valoregen sur l'écoparc,

Considérant le bail signé le 30 juillet 2021 entre ValOrizon et Valoregen pour la location de locaux industriels et d'un bâtiment de bureaux en cours de construction,

Considérant les travaux lancés par ValOrizon pour la construction de ces locaux et la date prévisionnelle de livraison estimée à février 2022,

Considérant l'intérêt pour l'entreprise Valoregen de pouvoir installer son siège administratif sur l'écoparc afin d'effectuer les démarches nécessaires au lancement de son activité,

Considérant la demande faite par Valoregen de louer une partie du bâtiment de logements pour y installer ses bureaux le temps que les constructions soient livrées,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de location de locaux à usage de bureaux avec la Société Valoregen représentée par son Président fondateur Thierry PEREZ et ValOrizon, aux conditions énoncées dans ladite convention,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est consentie à titre temporaire, qu'elle prendra effet à compter du 15 septembre 2021 et prendra fin avec l'achèvement de la construction et le transfert dans les nouveaux locaux (location encadrée par le bail commercial n°A2021 01060/RD),
- Article 3 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7€ HT/m²/ mois et 1,90 €HT/m²/mois de charges forfaitaires conformément à la décision des tarifs de louage de biens 2021 révisable annuellement.

Fait à Damazan, le 30 juillet 2021

Le Président
Michel Masset